

**AFFAIRE N° 22. - MURONT de la Commune de 10.000.000 Frs CFA en vue de  
la construction de l'école primaire de MURONT dans la Commune de MURONT  
dans la Région Centre de Madagascar.**

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande, Messieurs et Messieurs, de bien vouloir s'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet Etablissement, un emprunt de la somme de 10.000.000 de Frs CFA destiné à financer l'acquisition du terrain de la succession Roger FAHET (Fils), situé au MURONT - SAINT-MURONT, terrain d'une superficie de 11.850 m<sup>2</sup> environ, en vue de la construction d'un groupe scolaire en extension à l'Ecole mixte actuelle.

Les crédits correspondants seraient inscrits au Chapitre 203 en recette à l'article 1602-21, en dépenses à l'article 210 du Budget 1958.

Le Conseil Municipal, moins la voix de M. TRUSSIER qui s'est abstenu,

sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, prend la délibération dans la teneur suit :

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de la somme de 10.000.000 Frs CFA pour le financement de l'acquisition d'un terrain situé au MURONT - SAINT-MURONT, d'une superficie de 11.850 m<sup>2</sup> environ, appartenant à M. Roger FAHET Fils, destiné à la construction d'un groupe scolaire,

Sans pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Et s'engage à inscrire chaque année au nombre des dépenses obligatoires au Budget de la Commune les annuités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé, en outre, que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, doivent obligatoirement être affectées après leur versement, à des remboursements anticipés.

*B. Pymoube*  
A. Denis le 15 Août 1958  
P. D. Prefet  
Le Secrétaire Général  
Signe: Ph. Kessler

*Pour copie certifiée conforme*  
Le Directeur des  
Affaires Financières  
Signe: Ch. Verjereau